

164. — 15 MAI 1896. — Arrêté ministériel portant :

Art. 1^{er}. Est approuvé le tableau ci-annexé dressé par application de l'article 64, C, du code électoral et mentionnant les entérinements et les enregistrements de diplômes ou certificats académiques, effectués en 1895.

Art. 2. Ce tableau sera publié par la voie du *Moniteur*. (*Monit.* du 20 mai 1896.)

165. — 15 MAI 1896. — Arrêté royal qui fixe à quarante-huit le nombre et à 200 francs le taux des bourses de la fondation Louis de Borghgreff, gérée par la commission provinciale des bourses d'étude du Brabant. (*Monit.* du 20 mai 1896.)**166. — 15 MAI 1896. — Arrêté royal qui fixe à 90 francs le taux de la bourse de la fondation Marie Hulsbosch, gérée par la commission provinciale des bourses d'étude du Brabant.** (*Monit.* du 20 mai 1896.)**167. — 15 MAI 1896. — Arrêté royal qui fixe à 350 francs le taux de la bourse de la fondation Louis Seutin, gérée par la commission provinciale des bourses d'étude du Brabant.** (*Monit.* du 20 mai 1896.)**168. — 16 MAI 1896. — Arrêté royal qui fixe à 350 francs le taux de la bourse de la fondation Corselius, gérée par la commission provinciale des bourses d'étude du Brabant.** (*Monit.* du 22 mai 1896.)**169. — 16 MAI 1896. — Arrêté royal qui porte qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation Jean Polman, gérée par la commission provinciale des bourses d'étude du Brabant, quatre bourses au taux de 200 francs, réductible à 100 francs, en cas de collation des dites bourses pour l'apprentissage d'un métier.** (*Monit.* du 22 mai 1896.)**169. — 16 MAI 1896. — Arrêté royal qui fixe à trois le nombre et à 270 francs le taux des bourses de la fondation Jean Vandenberghe, gérée par la commission provinciale des bourses d'étude du Brabant.** (*Moniteur* du 22 mai 1896.)**170. — 16 MAI 1896. — Arrêté royal qui fixe de la manière suivante le taux des trois bourses de la fondation Van Halvermylen, administrée par la commission provinciale des bourses d'étude du Brabant :**

160 francs pour la bourse en faveur des humanités ;
320 francs pour la bourse en faveur de la philosophie ;

280 francs pour la bourse de théologie. (*Monit.* du 22 mai 1896.)

171. — 17 MAI 1896. — Loi portant prorogation du mandat des comités de patronage (1). (*Monit.* du 29 mai 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Par dérogation à l'article 1^{er} de la loi du 9 août 1889, relative aux habitations ouvrières et à l'institution des comités de patronage, les mandats de tous les membres en fonctions au 1^{er} décembre 1895 sont renouvelés jusqu'au 31 décembre 1897.

Tous actes quelconques faits par des comités dont les mandats auraient expiré entre le 1^{er} décembre 1895 et l'entrée en vigueur de la présente loi, auront la même

(1) *Session de 1895-1896.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. — Séance du 17 décembre 1895, p. 39. — Rapport. Séance du 22 janvier 1896, p. 54.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 janvier 1896, p. 420.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 31 mars 1896, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} avril 1896, p. 272.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 avril 1896, p. 145.

Annales parlementaires. — Discussion. et adoption. Séances du 1^{er} mai 1896, p. 1212.